



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 6 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Administrateur intéressé ne prenant pas part aux débats et au vote : 1

Présents : 14

Mme BAGHDAD	M. DOYER	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BICAIS	M. GARCIN	Mme MATHERON	M. SMAILI
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO	
M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. CAVANNA

Mme BERNARDINI	à	M. MORENO
M. GILLET	à	M. CAVANNA

Absents/excusés : 3

Mme CHENET	Mme FORTIAS	Mme VALVERDE
------------	-------------	--------------

Administrateur ne prenant pas part aux débats et au vote : 1

M. MAHALI

Nombre de votants (présents + représentés) : 18

DELIBERATION 25-05 L'AGATE – TOULON Installation d'antennes relais - FREE	N° 25-05 - TOULON - L'AGATE – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – FREE Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : L'opérateur Free Mobile a saisi Toulon Habitat Méditerranée pour procéder à une installation d'antennes relais sur la toiture de la résidence L'Agate – 193, Chemin de Forgentier 83000 TOULON.
---	--

Les dossiers techniques transmis, à l'appui de cette demande, respectent la convention cadre signée le 13/05/2014 entre Toulon Habitat Méditerranée et l'opérateur FREE, définissant les conditions financières et techniques de ces installations. Les modalités de révisions des loyers y sont également définies, à savoir annuelle et suivant la variation de l'ICC – l'indice de base étant le dernier indice publié au jour de la signature de la convention particulière.

Cette nouvelle implantation fera l'objet de la signature d'un contrat de location intitulé « convention particulière » prévoyant notamment le versement d'un loyer annuel de 13 700,13 € H.T. (valeur 2025), avec révision telle qu'indiquée ci-dessus.

La convention particulière décrira également les matériels installés et la surface utilisée.

Elle est conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par période successive de 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser Free Mobile à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de TOULON, nécessaires à la réalisation de l'installation.
- D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention particulière avec Free Mobile selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

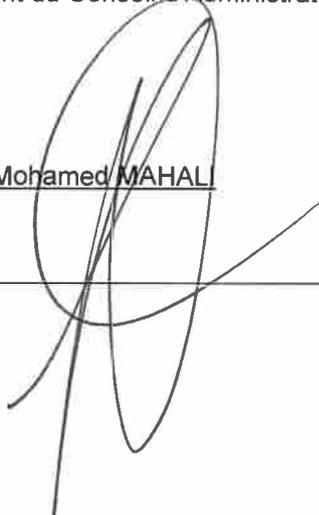
Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	5	Abstention	3	Votes contre	10
-------------------------	----------	-------------------	----------	---------------------	-----------

Article 1

N'AUTORISE PAS l'opérateur Free Mobile à installer des antennes relais sur la toiture de la résidence L'AGATE, 193 Chemin de Forgentier à TOULON.

Le Président du Conseil d'Administration, 


Mohamed MAHAL